

DEPARTEMENT DU GARD

Arrondissement d'Alès

MAIRIE  
DE  
GENERARGUES

30140

Tél : 04 66 61 72 04

Fax : 04 66 60 98 46

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL -N°1-**

\*\*\*\*\*

**Du Mardi 26 Février 2018**

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.**

**Présents : JACOT Thierry – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile - CASTANS Ingrid – EMME Luc – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François – PELLIZZON Véréna – VIELJUS Christophe (Nombre de présents : 09).**

**Absent excusé : ASSEMAT Patrice qui donne pouvoir à HAUSER Marc.**

**Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –**

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Approbation du compte rendu du 21 décembre 2017.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 21 décembre 2017. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

### **2- Mandatement des Dépenses d'Investissement avant le vote du budget Primitif 2018.**

Monsieur le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

Compte rendu n°1 du Conseil Municipal du 26 Février 2018 à 18 heures.

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget commune M14 : Montant budgétisé – dépenses d'investissement de 2017 hors chapitre 16.

Chapitre 20 :  $18\,500 \text{ €} \times 25\% = 4\,625 \text{ €}$ .

Chapitre 23 :  $38\,300 \text{ €} \times 25\% = 9\,575 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit : Compte 202= 4 625.00€, et le compte 2315= 9 625..00€.

Budget Eau M49 : Montant budgétisé – dépenses d'investissement de 2017 hors chapitre 16.

Chapitre 23 :  $46\,694 \text{ €} \times 25\% = 11\,673 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget d'Eau et Assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit : Compte 2315= 11 673,00 €.

### **3- Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau de 2016.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public concernant l'eau potable de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu approuve et valide, à l'unanimité, le RPQS de l'eau potable de 2016.

### **4- Subvention pour un voyage pédagogique du collège Florian d'Anduze.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur une demande de subvention pour un voyage pédagogique qu'organise le collège FLORIAN d'Anduze, en Italie.

Au total 2 élèves habitants sur notre commune sont concernés.

Monsieur le maire propose d'octroyer une subvention de 100.00 euros par élève soit au total  $2 \times 100.00 = 200.00$  euros.

Cette somme sera versée aux familles qui en feront la demande auprès de la mairie, sur présentation de l'attestation de voyage délivrée par le collège.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, avec 09 voix Pour, 1 Abstentions et 0 voix Contre, décide d'octroyer une subvention de 100.00 euros par collégien soit au total  $2 \times 100.00 = 200.00$  euros.

Cette somme sera versée aux familles qui en feront la demande auprès de la mairie, sur présentation de l'attestation de voyage délivrée par le collège.

## **5- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Mialet.**

Monsieur le Maire propose, avec l'accord de l'agent, de le mettre à disposition de la commune de Mialet suite à leur demande, à temps partiel, dans les conditions fixées dans la convention à la commune de Mialet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties. La convention précise les conditions d'emploi du fonctionnaire.

Après lecture de la convention, et en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer cette convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Mialet.

## **6- Démarche auprès du PNC et de l'ANPCEN en vue d'améliorer la qualité de la Nuit.**

La commune de Générargues s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO<sub>2</sub>, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) : Concours *Villes et Villages étoilés* et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes, contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin

l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin

l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Délibération votée à l'unanimité.

## **7- Questions diverses.**

Le Maire informe son conseil municipal du débat d'orientation budgétaire avec le grand Alès. Il indique à ses élus, pour ceux qui le souhaitent, que le rapport d'orientation budgétaire peut leur être communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 18 heures 44.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**LES CONSEILLERS**